

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024
PROCES VERBAL

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	18	
Membres représentés :	05	
Votants :	23	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE Maires-Adjointes, Xavier CHANTELOT, Christophe BOCHATAY Bénédicte DE LACOSTE, Bertrand BROUTA, Cédric DESAILLOUD, Jennifer JONES, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Catherine CHOUPIN, Alexandre JACQUIER, Yves PEROL, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO
<u>Absents excusés</u>		Patrick VIALE (Procuration à Philippe GAUBERT), Ameline DE SCHUTTER (Procuration à Myriam BOZON), Carole WAGNER (Procuration à Bénédicte DE LACOSTE), Frédéric DE VIVIE (Procuration à Stéphane LAGARDE), Vanessa MAYTRAUD (Procuration à Mary FERRARO)
<u>Absents</u>		
<u>Secrétaire de séance</u>		Mary FERRARO

A 18h00 mn, Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Le Maire expose la raison pour laquelle le vote du budget est contraint de se faire ce vendredi 16 février 2024, une semaine après le précédent Conseil Municipal.

En effet, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au vote du budget et s'imposent aux communes qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'article L5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Les Commissions des Finances étant déjà planifiées les 30 janvier et 1^{er} février 2024, il a été convenu de reporter la date du vote du budget du 09 février au 16 février 2024 afin que le projet de budget soit transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote de ce dernier.

Madame Le Maire désigne Madame Mary FERRARO comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine NIZZIA-CHOUPIN arrive à 18h02

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 09 février 2024 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

2. FINANCES

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite à leur examen lors de la commission des finances du mardi 30 janvier 2024 et du jeudi 1^{er} février 2024, le projet de budget 2024, sur le budget général comme sur les budgets annexes, sont présentés dans les documents joints en annexes qui comportent les éléments suivants :

- Note brève et synthétique BP 2024 ([Annexe 1](#))
- Vues d'ensemble du budget principal et des budgets annexes (RASL, Tourchet, Bois et Forêts) avec détail par chapitre pour le BP 2024. ([Annexes 2 à 13](#))
- Subventions 2024. ([Annexe 6](#))
- Cotisations 2024. ([Annexe 7](#))
- Fiscalité – prévisions 2024. ([Annexe 14](#))
- Etat de la dette et emprunts nouveaux ([Annexe 15](#))

Vu la présentation du budget prévisionnel 2024 effectué en séance par Madame le Maire.

3.1 Budget Général : Vote du Budget Primitif 2024 ([Annexes 1 à 5](#))

Madame Jennifer JONES arrive à 18h10

Monsieur Christophe BOCHATAY arrive à 18h15

Madame Le Maire présente l'ensemble des budgets en fonctionnement et en investissement à l'aide d'un power point projeté en séance aux élus.

Une présentation par vue d'ensemble pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques est exposée, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

La section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2024	Fonctionnement
Dépenses	7 828 300 €
Recettes	7 828 300 €

La section d'investissement de l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2024	Investissement
Dépenses	9 542 800 €
Recettes	9 542 800 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du BP 2024 pour le **budget général** :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes pour un total de **7 828 300 €**
 - Comprenant les attributions de subventions de fonctionnement :
 - 53 059 € : attribution associations locales
 - 771 100 € : subventions équilibre budgets annexes et CCAS
 - Les taux de la fiscalité locale :

Taxe	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux vacants	15,34 %
Taxe Foncier Bâti	28,72 %
Taxe Foncier non Bâti	66,47 %

- La section d'Investissement est équilibrée en dépenses et recettes pour un total de **9 542 800 €**
 - Comprenant la liste des investissements par opérations à hauteur de 8 862 800 €

Madame Mary FERRARO demande des précisions sur le compte 6531 qui concerne l'indemnité versée aux élus.

Madame Le Maire donne la parole à la responsable des finances de la communauté de communes qui explique que le compte 6531 est devenu le compte 65311 avec le changement de nomenclature, et son passage à la M57.

Monsieur Stéphane LAGARDE souligne qu'une somme conséquente a été inscrite pour les droits de mutation, cette dernière semble très optimiste, il aurait été plus prudent de les baisser.

Monsieur Xavier CHANTELOT répond que le marché est soutenu comme le montre les DIA présentés à chaque séance en Conseil Municipal. Les DIA sont un très bon indicateur des ventes actuelles.

Monsieur Stéphane LAGARDE s'interroge sur la non présentation du Compte Administratif en même temps que le BP.

Madame Le Maire indique que le Compte Administratif peut être présenté jusqu'au 30 juin 2024 et que le BP est un Budget Prévisionnel.

Monsieur Stéphane LAGARDE affirme que le Compte Administratif ne peut pas être présenté au-delà du 30 avril 2024.

Madame Le Maire relève l'incompétence d'un ancien élu qui devrait connaître ces règles et indique que le Compte Administratif peut être voté jusqu'au 30 juin 2024.
La responsable du service des finances confirme la date du 30 juin 2024.

Monsieur Stéphane LAGARDE tient à faire part de son inquiétude quant aux emprunts que souhaite contracter la municipalité pour la salle OLCA. Il s'inquiète sur l'héritage que va laisser cette municipalité aux habitants des Houches.

Monsieur Stéphane LAGARDE aurait souhaité obtenir une projection de la future dette.
Madame le Maire répond que pour le moment l'emprunt n'est pas réalisé, que ni le taux ni la durée ne sont connus, de plus il n'y a pas eu de lancement d'appel d'offres tant que le budget n'est pas voté. Sans appel d'offres, la dette ne peut pas être inscrite. Madame Le Maire souligne qu'on ne peut donc pas noter l'incidence de la dette future pour le moment.
Elle rappelle que le budget est une prévision, ce qui suppose que l'emprunt inscrit pourrait être diminué en fonction du vote du Compte Administratif.

Monsieur Stéphane LAGARDE ajoute que l'épargne est surdimensionnée grâce à l'augmentation du taux de la THRS. Il souligne que cette nouvelle recette devait avoir pour destination l'investissement dans le logement permanent, ce qui n'est pas le cas dans cette présentation. Cette recette sert au financement de l'espace OLCA.

Au cours de la présentation de la slide sur les INVESTISSEMENTS 2024 – Détail des recettes, Monsieur Stéphane LAGARDE demande si le F.C.T.V.A (Fonds de Compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée) est un fonds de concours.
Madame Le Maire est très étonnée par cette question qui montre une fois de plus le manque de connaissance de Monsieur Stéphane LAGARDE.
Elle reprecise que le F.C.T.V.A est une recette et non une dépense. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire de la charge de la TVA que supportent les dépenses d'investissement de la commune.

Monsieur Xavier CHANTELOT demande à intervenir pour rappeler à Monsieur Stéphane LAGARDE que 2 commissions finances ont été organisées le 30 janvier et le 1^{er} février 2024, et dans ce cadre toutes les questions et explications ont été données aux élus. Il rappelle que Monsieur Stéphane LAGARDE, membre de cette commission était absent et non représenté par un suppléant lors des 2 commissions. Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle alors l'Article 6 de la Charte de l'Elu qui expose que « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».

Monsieur Stéphane LAGARDE s'insurge et répond qu'il est seul garant de son agenda professionnel et personnel. Il ajoute que contrairement aux autres élus de la majorité autour de la table, il ne touche pas d'indemnités.

Monsieur André COMPAGNON, Madame Catherine FAVRET, Madame Bénédicte DE LACOSTE ainsi que Madame Ludivine NIZZIA-CHOUPIN s'indignent et précisent que cette remarque est mensongère, Monsieur Stéphane LAGARDE n'a pas à donner de leçon de vie aux élus de la majorité.

Monsieur Xavier CHANTELOT précise que sa remarque n'est pas une attaque contre l'opposition, au contraire, il cite l'exemple de Monsieur Frédéric DE VIVIE qui fait partie de l'opposition et membre de la commission d'urbanisme, il participe activement et apporte des réflexions constructives lors des commissions. Il insiste sur le fait que Monsieur Stéphane LAGARDE pourrait assister aux commissions finances ou faire appel à un suppléant en cas d'absence.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le budget primitif section fonctionnement de l'exercice 2024 arrêté comme présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le budget primitif section investissement de l'exercice 2024 arrêté comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 4 065 000 €.

Pour : 19	Contre : 4 (Stéphane LAGARDE, procuration Frédéric DE VIVIE, Mary FERRARO, procuration Vanessa MAYTRAUD)	Abstention : 0
--------------	--	-------------------

3.2 Budget Général – Taux de la fiscalité locale [\(Annexe 14\)](#)

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, les taux d'imposition décidés par les assemblées délibérantes. Cette transmission est effectuée par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition fixés en 2023 pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels appliqués.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du BP 2024 pour le **budget général** :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes pour un total de **7 828 300 €**
 - Comportant les attributions de subventions de fonctionnement :
 - 53 059 € : *attribution associations locales*
 - 771 100 € : *subventions équilibre budgets annexes et CCAS*
 - Les taux de la fiscalité locale :

Taxe	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux vacants	15,34 %
Taxe Foncier Bâti	28,72 %
Taxe Foncier non Bâti	66,47 %

- La section d'Investissement est équilibrée en dépenses et recettes pour un total de **9 542 800 €**
 - Comprenant la liste des investissements par opérations à hauteur de 8 862 800 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- **FIXE** comme suit les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 :

Taxe	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux vacants	15,34 %
Taxe Foncier Bâti	28.72 %
Taxe Foncier non Bâti	66,47 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19	Contre : 4 (Stéphane LAGARDE, procuration Frédéric DE VIVIE, Mary FERRARO, procuration Vanessa MAYTRAUD)	Abstention : 0
--------------	--	-------------------

3.3 BP 2024 Budget général : Subventions d'équilibre aux budgets annexes et subvention de fonctionnement au CCAS (Annexe 1)

Le Conseil Municipal est invité à voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer aux budgets annexes (régies à simple autonomie financière) et au CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - Régie d'Animation Sociale : 173 400 €
 - CCAS : 537 700 €
 - Bois et Forêts : 0 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.4 BP 2024 Budget général : Subventions d'équilibre au budget remontées mécaniques du Tourchet

Il est rappelé que l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial, et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Cependant, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, à raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'occurrence, la subvention de fonctionnement du budget général des Houches à celui des remontées mécaniques est destinée à combler le fonctionnement de ce service public du centre de village qui a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

Le domaine skiable du Tourchet permet l'hiver de mettre à disposition une offre de ski aux débutants et aux enfants en plein centre du village des Houches. Cette structure caractérisée par deux téléskis gérés en direct se trouve isolée du reste du domaine skiable alpin, constitue un attrait touristique indéniable et un service public auquel les administrés sont profondément attachés. Cet équipement incarne un atout d'animation fort pour une commune comme la nôtre.

Actuellement, les recettes d'exploitation hivernales du domaine skiable du Tourchet ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'emploi de ce service.

La subvention doit donc prendre en charge une partie des frais de fonctionnement (personnel, électricité, eau, petit matériel, etc...) ainsi que les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) et les dotations aux amortissements.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer par une subvention d'équilibre du budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année lors du vote du Budget Primitif, une subvention d'équilibre est votée sur le Budget Général pour être versée au Budget Remontées Mécaniques, afin d'en assurer l'équilibre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de porter pour l'exercice 2024 la subvention de fonctionnement à la régie municipale des remontées mécaniques à hauteur de 60 000 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.5 BP 2024 Budget général : Subventions de fonctionnement aux associations. (Annexe 6)

Le Conseil Municipal est invité à voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer à certaines associations locales.

Tiers	Observations	BP 2023	BP 2024
DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Dans l'Temps	animations culturelles gratuites et brochure	500 €	1 000 €
Harmonie Municipale - l'Echo des Glaçiers	rémunération du directeur musical, projet d'échange musical, animations, stage jeunes,	14 000 €	20 000 €
Le Grand soir	Animations, Séances plein air	3 500 €	3 500 €
Amicale des Anciens Combattants Canton de Chamonix	aide au fonctionnement	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs Pompiers		3 000 €	4 000 €
Nos aînés - Servoz		300 €	300 €
Vieilles casquettes			9 000 €
Lou Bios Ans	goûters, sorties, activités	700 €	700 €
Sous-total DEMANDES associations hors scolaires		22 300 €	38 800 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
APE Les Houches		300 €	800 €
Coopérative de l'école des Houches -projet	Voyage Scolaire (océan + Annecy)	4 400 €	0 €
Coopérative de l'école des Houches	Tiers temps pédagogique (240 élèves dont ULIS)	6 850 €	7 259 €
APE Servoz	Proposition projets APE : calcul à raison de 30,50€/élève)	1 700 €	0 €
Association l'Ecole à l'hôpital	Soutien scolaire pour enfant hospitalisé	100 €	100 €
Aller plus haut			100 €
Ecotrivélo		100 €	0 €
Sous-total DEMANDES associations scolaires		13 450 €	8 259 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AGRICOLES			
Agriculteurs éleveurs des Houches, chez M. Bernard SIMOND	entretien des terrains, paturages et fauchage de la Commune	6 000 €	6 000 €
Sous-total DEMANDES associations agricoles		6 000 €	6 000 €
TOTAL DEMANDES BUDGET GENERAL		Pour l'année 2024	41 750 €
			53 059 €

Madame Le Maire précise que la demande de subventions de l'APE de Servoz est arrivée tardivement, cette demande sera examinée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ATTRIBUE** aux associations locales et pour l'exercice 2024 les subventions telles que détaillées dans l'état des subventions annexé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour :	Contre :	Abstention :
23	0	0

3.6 Budget Primitif 2024 : Cotisations aux organismes extérieurs (Annexe 7)

Le Conseil Municipal est invité à renouveler les adhésions pour l'année 2024 aux différents organismes et associations d'élus auxquels la commune souhaite participer :

- ANENA : 1 060 €
- ADM 74 : 1 442,70 €
- ADM 74 service informatique : 400 €
- CNAS : 16 000 €
- CNVVF : 200 €
- SYANE : 3 279.10 €
- SYANE (contribution de % sur dotation annuelle) : 450 €
- COMMUNES FORESTIERES : 400 €

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **CONFIRME** l'adhésion aux organismes tels que détaillés ci-dessus et le règlement des cotisations correspondantes pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour :	Contre :	Abstention :
23	0	0

3.7 BP 2024 Budget Général : vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP)

Le Conseil Municipal est invité à valider les autorisations de programme et crédits de paiements pluriannuelles pour certaines opérations d'investissements. Les APCP ont été présentés en Commission finances le mardi 30 janvier 2024.

Autorisation de Programme / Crédits Paiements (APCP) - Commune des Houches
MONTANTS TTC EN DEPENSES

Désignation de l'opération d'investissement	APCP	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (dont RAR)	2024	2025	2026
1/ Espace OLCA							
<i>Etudes</i>	1 800 000,00 €	24 033,61 €	15 252,30 €	777 660,50 €	500 000,00 €	483 053,59 €	
<i>Travaux</i>	9 607 000,00 €			- €	4 500 000,00 €	5 107 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	11 407 000,00 €	24 033,61 €	15 252,30 €	777 660,50 €	5 000 000,00 €	5 590 053,59 €	
<i>Subventions</i>	4 125 000,00 €		- €		2 275 000,00 €	1 850 000,00 €	
<i>Emprunt</i>	3 500 000,00 €				3 500 000,00 €	- €	
Autofinancement / FCTVA	3 782 000,00 €	24 033,61 €	15 252,30 €		- €	3 742 714,09 €	
TOTAL RECETTES	11 407 000,00 €	24 033,61 €	15 252,30 €		5 775 000,00 €	5 592 714,09 €	
2/ Zone aménagement Base loisirs Chavants							
<i>Etudes</i>	71 721,73 €		6 864,00 €	48 857,73 €	16 000,00 €		
<i>Travaux</i>	1 260 067,38 €	18 230,99 €	15 773,12 €	946 063,27 €	280 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 331 789,11 €	18 230,99 €	22 637,12 €	994 921,00 €	296 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Subventions</i>	579 906,00 €			379 906,00 €	200 000,00 €		
	- €						
Autofinancement / FCTVA	751 883,11 €	18 230,99 €	22 637,12 €	615 015,00 €	96 000,00 €	- €	
TOTAL RECETTES	1 331 789,11 €	18 230,99 €	22 637,12 €	994 921,00 €	296 000,00 €	- €	
3/ Presbytère							
<i>Travaux</i>	596 088,38 €	108,00 €	3 228,00 €	580 752,38 €	12 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	596 088,38 €	108,00 €	3 228,00 €	580 752,38 €	12 000,00 €	- €	
<i>Subventions</i>	206 320,00 €			206 320,00 €			
Autofinancement / FCTVA	389 768,38 €	108,00 €	3 228,00 €	374 432,38 €	12 000,00 €	- €	
TOTAL RECETTES	596 088,38 €	108,00 €	3 228,00 €	580 752,38 €	12 000,00 €	- €	
4/ BOURGEAT							
<i>Travaux</i>	1 844 000,00 €		16 320,00 €	36 016,40 €	900 000,00 €	891 663,60 €	
TOTAL DEPENSES	1 844 000,00 €	- €	16 320,00 €	36 016,40 €	900 000,00 €	891 663,60 €	
<i>Subventions</i>	1 422 325,00 €			6 800,00 €	718 025,00 €	697 500,00 €	
Autofinancement / FCTVA	421 675,00 €	- €	16 320,00 €	29 216,40 €	181 975,00 €	194 163,60 €	- €
TOTAL RECETTES	1 844 000,00 €	- €	16 320,00 €	36 016,40 €	900 000,00 €	891 663,60 €	- €
Autofinanc. / emprunts sur TOTAL opérations	5 345 326,49 €	42 372,60 €	57 437,42 €	1 018 663,78 €	289 975,00 €	3 936 877,69 €	- €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

- **VALIDE** les autorisations de programme telles que détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- **CLOTURE** l'autorisation de programme « Avenue des Alpages » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 19	Contre : 4 (Stéphane LAGARDE, procuration Frédéric DE VIVIE, Mary FERRARO, procuration Vanessa MAYTRAUD)	Abstention : 0
--------------	--	-------------------

3.8 Budget annexe RM Tourchet : Budget Primitif 2024 (Annexes 8 et 9)

Une présentation par vue d'ensemble pour les deux sections, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques est exposée, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BOCHATAY qui est l'élu en charge du domaine du Tourchet avec Monsieur Cédric DESAILLOUD.

Monsieur Christophe BOCHATAY insiste sur l'obsolescence de l'outil qui n'a pas été entretenu correctement et qui nécessite aujourd'hui des investissements conséquents pour le maintenir (remise en état de la ligne, canons à neige, boîtiers électriques, scooter...)

Monsieur Yves PEROL s'interroge sur le devenir du Tourchet et demande si ce n'est pas le bon moment pour avoir une véritable réflexion concernant l'avenir de ce site dans une perspective de tourisme 4 saisons par exemple.

Monsieur Christophe BOCHATAY pense que cet équipement a encore de l'avenir et qu'il est important de chercher à diversifier les activités sur ce site.

Ce site pourrait être considéré comme un site « proto » (prototype) en vue de proposer de nouvelles activités en raison des changements climatiques.

Monsieur Xavier CHANTELOT indique que le SIVU et la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc ont financé une étude portée par CLIM SNOW sur l'évolution du climat et ses conséquences sur les stations en Haute-Savoie pour les prochaines années. Il invite les élus du Conseil Municipal à participer à la présentation de cette étude le 14 mars prochain à Saint-Gervais.

Monsieur Yves PEROL précise que le CREA Mont-Blanc qui est une ONG scientifique dont la mission est d'explorer l'impact du changement climatique, a également étudié les changements climatiques dans les stations de montagne.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Budget primitif 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	109 050 €	164 000 €	273 050 €
Recettes	109 050 €	164 000 €	273 050 €

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1 (Yves PEROL)
--------------	---------------	--------------------------------

3.9 Budget annexe Bois et Forêts : Budget Primitif 2024 (Annexes 10 et 11)

Une présentation par vue d'ensemble pour les deux sections, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques est exposée, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Madame Le Maire indique que le programme des travaux a été arrêté avec l'ONF.

Monsieur Yves PEROL tient à souligner que les produits liés à la vente de bois vont chuter.

De plus, Monsieur Yves PEROL aurait souhaité intégrer une enveloppe pour les travaux exceptionnels afin de maintenir en bon état les forêts après les coupes.

Monsieur Xavier CHANTELOT explique qu'une Décision Modificative pourra être envisagée dans la perspective de prévoir cette enveloppe.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Budget primitif 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	69 200 €	200 €	69 400 €
Recettes	69 200 €	200 €	69 400 €

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution du budget bois et forêts 2024 sur ces bases.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.10 Budget annexe Régie Animation Sociale : Budget Primitif 2024 (Annexes 12 et 13)

Une présentation par vue d'ensemble pour la section de fonctionnement, avec détail par chapitre, et différentes représentations graphiques est exposée, permettant de mettre en évidence les masses budgétaires et les équilibres.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le budget primitif Régie Animation Sociale de l'exercice 2024 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération

Budget primitif 2024	Fonctionnement
Dépenses	382 200 €
Recettes	382 200 €

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution du budget Régie Animation Sociale 2024 sur ces bases.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.11 APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57- Fongibilité des crédits

Jennifer JONES quitte la séance à 19h47

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'**exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'adopter cette règle pour l'ensemble des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget principal et budgets annexes RASL et Bois et Forêts).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane LAGARDE regrette de ne pas avoir été invité à la réunion concernant l'implantation de l'hélicoptère aux Houches.

Il demande à pouvoir participer à cette réunion.

Madame Le Maire répond que cette réunion est organisée à l'initiative du SAF et non de la commune, c'est donc le SAF qui a géré les invitations.

Elle ne peut donc pas inviter Monsieur Stéphane LAGARDE à participer à cette réunion.

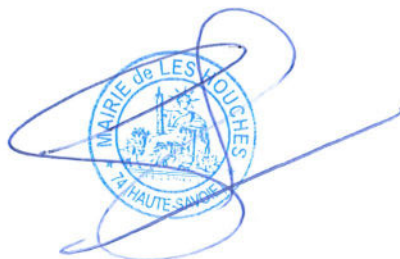
Monsieur Stéphane LAGARDE ajoute que la création de cette hélicoptère implique la propriété d'un élu. Madame Le Maire ne souhaite pas répondre en l'absence cet élu.

La séance est levée à 20h00

Les Houches, le 16 février 2024

Le Maire
Ghislaine BOSSONNEY

Le secrétaire de séance,
Mary FERRARO



" Nous ne sommes pas d'accord avec les propos retranscrits, ce ne sont pas les paroles tenues par M^r Lagarde lors du conseil. M^r Lagarde a formulé des remarques par mail et celles-ci n'ont pas été prises en compte. C'est pourquoi nous voterons contre ce P.V. "

Page 15 sur 15

Désignation des biens	Superficie (m ²)	Propriétaire	N° de parcelles cadastrales	Adresse du bien	Statut de la vente	Date de réalisation
DIA 074143 24 A0001	135	-	B5532 B5529 B1343	585 Route des Granges	Non-préemption	20/02/24
DIA 074143 24 A0002	81,6	LE PETIT BECHAR Lot n°25 – 1 maison d'habitation – 81,60m ²	B2976 B3173 B4022 B4025	424 Route de Taconnae	Non-préemption	20/02/24
DIA 074143 24 A0003	-	-	C2355 C2361 C2402 C2406	683 route des Gens	Non-préemption	20/02/24
DIA 074143 24 A0004	-	-	B5183 B5187 B5030 B5335	68 route du Pont	Non-préemption	08/03/24
DIA 074143 24 A0005	140,25	-	B5334 B5038	68 route du Pont	Non-préemption	08/03/24
DIA 074143 24 A0006	-	COPROPRIETE LES TRABETS	C3635	31 Place de la Fruitière	Non-préemption	08/03/24

